



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
14 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX et Monsieur Claude RAVOIRE.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Jérôme CASALIS à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Evelyne BLANC.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention « Aide à l'archivage » CDG84.
- 2- Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.
- 3- Achat d'une bande de terrain communal par Monsieur et Madame Mosmuller.
- 4- Don auprès des éditions de la Font Basse à Gordes pour la participation à la publication du livre « Foires et marchés d'antan en Vaucluse ».
- 5- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération 14.05.2024-01 : Convention « Aide à l'archivage » CDG84.**

Le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d' « Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5 000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la convention « Aide à l'archivage » CDG84.

- Délibération 14.05.2024-02 : Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, et à la demande du Directeur Départemental des Territoires, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal de Bonnieux sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'organisme Unique de Gestion Collective de Vaucluse.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective de Vaucluse.

- Délibération 14.05.2024-03 : Achat d'une bande de terrain communal par Monsieur et Madame Mosmuller.

Dans le cadre d'une conciliation amiable, monsieur et madame Mosmuller ont proposé à la Commune de Bonnieux de se porter acquéreurs uniquement de la bande de terre objet du litige, d'une surface de 162m², présentant 7 mètres linéaires de largeur sur 23.11 mètres linéaires de longueur. Ils s'engagent à prendre à leur charge exclusive tous les frais d'acquisition inhérents à cette cession, à savoir les frais de bornage, les frais de publication à la publique foncière.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante se positionne 2 voix contre, 4 voix pour, et 7 abstentions sur l'achat d'une bande de terrain communal par Monsieur et Madame Mosmuller.

- Délibération 14.05.2024-04 : Don auprès des éditions de la Font Basse à Gordes pour la participation à la publication du livre « Foires et marchés d'antan en Vaucluse ».

Dans le cadre de la publication du livre « Foires et marchés d'antan en Vaucluse », il est proposé de faire un don de 1 000€ aux éditions de la Font Basse.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote du don aux éditions de la Font Basse.

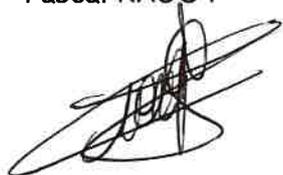
- Questions diverses :

- ✓ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023 : Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Monsieur le Maire fait donc un point sur les indemnités perçues en 2023 par les conseillers municipaux concernés.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Evelyne BLANC

